

LE DISPOSITIF D'ACTIVITÉ PARTIELLE

réglementation - mode d'emploi

FICHE PRATIQUE

- La réglementation
- Comment compléter le volet pour déclarer de l'activité partielle ?

La réglementation

Afin de limiter les conséquences d'une baisse d'activité, liée à l'épidémie de COVID-19, le Gouvernement a souhaité redimensionner le dispositif d'activité partielle (aussi appelé « chômage partiel ou technique »).

Ce dispositif permet au salarié de percevoir une indemnité de l'employeur. En contrepartie, l'Etat verse une allocation à ce dernier.

En synthèse, voici les règles applicables :

Concernant les salariés :

Le salarié placé en activité partielle perçoit une indemnité dont le montant correspond à un pourcentage de sa rémunération brute antérieure prise en compte dans la limite de 4,5 Smic.

Ce pourcentage varie en fonction du secteur d'activité de l'entreprise ou de la zone géographique dans laquelle elle se situe.

Bon à savoir...

Comme en 2020, par dérogation, les heures supplémentaires comprises dans le volume de travail prévu par des conventions de forfait ou des durées collectives de travail supérieures à la durée légale prévues par des conventions ou accords collectifs de travail (branche, entreprise...) conclues avant le 23 avril 2020 sont indemnisables.

Concernant les employeurs :

- Les indemnités d'activité partielle versées par l'employeur sont exonérées de cotisations et de taxe sur les salaires mais sont imposables.
En revanche, elles sont soumises à CSG et CRDS sur les revenus de remplacement, aux taux respectifs de 6,20 % et de 0,50 %, après abattement de 1,75 % sur le montant total de ces indemnités.
Ce régime social est également applicable aux indemnités complémentaires que l'employeur verse au-delà de son obligation légale d'indemnisation d'activité partielle.
La CSG et la CRDS sont écartées, si ce prélèvement a pour effet de réduire le montant net de l'allocation, éventuellement cumulé avec une rémunération d'activité, sous le Smic brut.
- Le complément d'indemnité d'activité partielle versé par l'employeur a la nature d'un revenu de remplacement dans la limite d'un montant cumulé (indemnité légale + complément) de 3,15 Smic horaire. La part de l'indemnité complémentaire versée au-delà de ce montant est assujettie aux contributions et cotisations sociales applicables aux revenus d'activité.
- En contrepartie de cette indemnisation versée, vous percevez une allocation de l'Etat.

NB : Dans l'attente d'une mise à jour de votre espace déclaratif, nous vous invitons à remettre à votre salarié, en annexe du bulletin de paie, un document mentionnant le taux horaire de l'indemnité d'activité partielle, le nombre d'heures chômées indemnisées et les sommes versées au titre de l'activité partielle.

Comment compléter le volet pour déclarer de l'activité partielle ?

Modalités de déclaration des éléments de rémunération et de l'indemnisation dus à vos salariés durant cette période sur le volet social :

- 1 Indiquez le nombre d'heures réellement travaillées par votre salarié dans la rubrique « Heures rémunérées » ;
- 2 Saisissez le salaire correspondant aux heures réellement effectuées dans la rubrique « Rémunération » ;
- 3 Déclarez les éléments de rémunération liés aux heures chômées dans la rubrique « Chômage partiel » en précisant :
 - A. le nombre d'heures chômées ouvrant droit à remboursement de l'Etat ;
 - B. le nombre de jours chômés de votre salarié sur le mois concerné correspondant aux jours de fermeture de l'établissement ;
 - C. le montant brut versé sur le mois concerné (indemnisation complémentaire au-delà de l'indemnité légale d'activité partielle, le cas échéant) ;
 - D. la ou les périodes au cours desquelles votre salarié a été placé en activité partielle au cours du mois.

Nombre d'heures rémunérées

Nombre d'heures rémunérées : 71 h 40 mn

Nombre de jours travaillés : dont heures majorées [cliquez ici](#)

Saisissez les heures non concernées par le chômage partiel.

Heures complémentaires

Heures complémentaires :

Nombre d'heures ouvrant droit à réduction : h mn

Rémunération globale brute : 0.0

Éléments de rémunération

Salaire déclaré en brut Salaire déclaré en net

Rémunération : 860.04

La rémunération correspond aux heures rémunérées (12 € de l'heure dans cet exemple).

Chômage partiel

Nombre d'heures : 70 h 00 mn

Nombre de jours : 14

Montant : 588 €

Date de début : 04/01/2021

Date de fin : 17/01/2021

Saisissez dans cette rubrique les éléments relatifs au chômage partiel.

Dans cet exemple, 2 semaines (soit 14 jours calendaires) de chômage partiel indemnisé à hauteur de 70 % des 12 €.